

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 19 juillet 2021 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis à la Salle des Fêtes de Pailherols

***Etaient présents** : Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES représenté par Nathalie GLADINE, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET a donné pouvoir à Denis ARNAL,, Denis ARNAL, Alain FALIERES, Philippe MATIERE, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY a donné pouvoir à Philippe MOURGUES, Patrick LOLIVE a donné pouvoir à Philippe MOURGUES, Dominique BRU, Annie DELRIEU a donné pouvoir à Philippe LETANG, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY a donné pouvoir à Didier IRLANDE, Isabelle MELLIN a donné pouvoir à Katia FRANCOIS, Christelle BOUTET a donné pouvoir à Katia FRANCOIS*

**DELIBERATION N°088-2021 : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE CRTE SCOT BACC**

Le Conseil communautaire,

Considérant que pour accompagner dès maintenant la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Considérant la circulaire du 20 novembre 2020, complétée de la circulaire de la ministre de la transition écologique du 8 janvier 2021, qui pose un cadre général pour l'évaluation de la contribution des CRTE à la transition écologique, au regard des principaux engagements nationaux en matière de transition écologique, auxquels les CRTE doivent se conformer (SNBC, SNB, objectif zéro artificialisation nette, etc.).

Que conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026, ils visent au-delà de la durée du plan de relance à fédérer les acteurs publics, socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale (en relais des contrats de ruralité échus fin 2020) et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes. Par ailleurs, les CRTE entendent regrouper les dispositifs existants dans un contrat unique pour simplifier l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat en particulier dans le champ de la cohésion territoriale (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire - FNADT, Dotation à l'investissement Local - DSIL, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR...).

Considérant que par principe les CTE doivent être repris dans les CRTE pour leur contribution à la transition écologique, et que ce transfert doit être préférentiellement acté par la gouvernance du CTE avant la signature du CRTE.

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats

qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juillet 2021, et que le CRTE peut être amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets, éléments de connaissance et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

Que le territoire SCOT BACC a été retenu comme périmètre pertinent pour la signature d'un CRTE.

Considérant que les modalités du contrat à élaborer à l'échéance de juillet 2021 entre l'Etat et le territoire du SCOT : Chataigneraie, Carladès, CABA, peuvent être définis sur la base d'un projet de territoire, des plans climat air énergie (PCAET) et des documents d'urbanisme (PADD notamment). Le CRTE comporte en priorité un plan d'actions composé des projets les plus matures pouvant être réalisés d'ici 2022 et répondant en particulier aux orientations du plan de relance. A ce stade les plans de financements doivent être définis.

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs projets sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans les orientations mentionnées ci-dessus : voir annexe jointe à la présente délibération faisant état des projets susceptibles d'évoluer, ce tableau pouvant être amendé au cours du CRTE.

Ouï l'exposé de la Présidente,
DECIDE de

VALIDER le principe de signature d'un CRTE entre l'Etat et la collectivité

COMPLÉTER le CRTE avec les éléments manquants d'ici juin 2022 (*état des lieux écologiques, actions, gouvernance, concertation, évaluation – définition d'indicateurs, approbation de l'intégration de l'ensemble du/des CTE par la gouvernance du CTE...*)

AUTORISER Madame la Présidente à signer ce CRTE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

**DELIBERATION N°089-2021 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – DSP -
Choix du délégataire**

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a été engagé une procédure de délégation de service public pour la gestion d'un service de portage de repas à domicile sur le territoire communautaire.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 25 mai 2021 pour analyser les candidatures et les offres. Une seule offre a été reçue et déclarée recevable. Le rapport de cette commission a été transmis à l'ensemble des délégués en amont de la réunion du conseil communautaire, conformément à la réglementation encadrant la procédure de DSP figurant au C.G.C.T.

Le Conseil communautaire est informé du choix du candidat par la commission DSP.
Il s'agit de l'entreprise de services à la personne 15 (E.S.P. 15) sise 9 avenue des Prades 15000 AURILLAC

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix du délégataire

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat avec ce délégataire ainsi que tout autre document relevant de cette délégation de service public.

DELIBERATION N°090-2021 : RÉGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – VOTE D’UN TARIF INDUSTRIEL

Madame la Présidente informe que les travaux d’extension du Réseau Chaleur Bois sur la ZA de Comblat ont démarré par le raccordement de l’entreprise Pyram. Dans ce cadre, un tarif industriel doit être adopté par le Conseil communautaire. Le bureau Kairos ingénierie, AMO pour la Communauté de communes a rédigé une note visant à caractériser en coût global le raccordement de l’usine PYRAM afin de définir une nouvelle catégorie tarifaire dédiée.

Le choix de proposer à PYRAM un tarif optimisé s’inscrit dans une volonté de la Communauté de Communes de tenir compte de la situation spécifique de l’industriel qui dispose déjà d’une chaudière biomasse, qui constituerait le plus gros abonné du réseau de chaleur en termes de puissance et d’énergie, et qui permettra au réseau de consolider le volume d’énergie livrée (compte tenu des décalages de raccordements) tout en préservant l’équilibre du service public.

Le raccordement de PYRAM induit ainsi une consommation supplémentaire de 1223 MWH (375 tonnes) de bois et de 12 000 litres de fioul.

Les investissements nécessaires au raccordement de PYRAM s’élèvent à 135 k €HT environ

Sur la base des hypothèses suivantes, les charges supplémentaires (marginales) induites par le raccordement de PYRAM s’élèvent à 55 344 €HT/an dont :

- 40 929 €HT de charges variables (bois, fioul, électricité, cendres),
- 14 415 €HT de charges fixes (entretien, maintenance, gestion, amortissements sur 15 ans, frais financiers),

Le nouveau tarif proposé est le suivant, en valeur février 2016 (base de définition des autres catégories tarifaires en vigueur) :

- R1 = 43,60 €HT/MWH
- R2 = 5,00 €HT/URCF

Il y a actuellement trois régimes tarifaires en vigueur : général, résidentiel collectif et particuliers. Un nouveau régime tarifaire est à créer, il peut être dénommé « industrie » et ne sera applicable qu’à partir d’un seuil d’URCF minimal de 2000.

Les produits marginaux résultant de ce nouveau tarif ont été calculés sur la base des valeurs unitaires actualisées au 07/04/2021.

Avec une énergie livrée prévisionnelle de 1000 MWH et une puissance maximale appelée de 1000 kW, le nombre d’URCF attribué à PYRAM est de 2 327 selon la formule inscrite au règlement de service.

Le bilan marginal de la régie s’élève ainsi à environ +3400 €HT/an.

Après avoir ouïe cet exposé, le Conseil communautaire approuve à l’unanimité et décide

**DELIBERATION N°091-2021 : PLUI : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 –
MODALITES DE CONCERTATION**

Madame La Présidente de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès indique à l'ensemble du Conseil communautaire la nécessité d'une modification simplifiée n°2 du PLUi afin de faciliter l'installation de porteur de projet sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats.

Il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant :

Revoir le principe de linéarité édicté de l'OAP « Lacombe », située sur la commune de Saint-Jacques-des-Blats ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développements durables (PADD).

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative de la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

DE DÉFINIR les modalités de concertation suivantes :

La notification aux personnes publiques associées ;

La mise à disposition du projet de modification avec les avis des personnes publiques associées et un registre durant un mois.

Une insertion en annonce légale sera prévue 8 jours avant le commencement de la mise à disposition et affichage de l'avis 8 jours avant puis pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI et dans toutes les communes membres concernées.

APPROUVE les modalités de mise à disposition au public ;

AUTORISE Mme la Présidente à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°092-2021 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE DE MISE EN PLACE OU DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION PUBLIQUE EN EAU POTABLE – CAPTAGES BIJADES (OU MONTAGNE DES HUTTES) ET MONTAGNE TUILLAT (COMMUNE DE BADAILHAC), CAPTAGES VERNET EST ET OUEST (COMMUNE DE CROS-DE-RONESQUE), CAPTAGES GOUANES, PISSIOU 1 ET 2 (COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT) - DEMANDE DE DUP– MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Codifiée), et notamment son décret d'application du 20 décembre 2001*, imposent une obligation de mise en conformité, des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Vice-Président rappelle également qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable a été élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes de Cère et Goul entre 2006 et 2009, qu'une étude de gouvernance a été menée entre 2017 et 2019 et qu'un schéma directeur eau potable - assainissement est actuellement en cours de réalisation. Ces études visent à définir notamment les ressources stratégiques du secteur devant être pérennisées.

Sur la communauté de communes, les ressources concernées par la présente demande sont : les captages Bijades (ou Montagne des Huttes) et Montagne Tuillat (commune de Badailhac), les captages Vernet Est et Ouest (commune de Cros-de-Ronesque) et les captages Gouanes, Pissiou 1 et 2 (commune de Saint-Etienne-de-Carlat).

Ces captages assurant 100% de la consommation des communes de Badailhac, Cros-de-Ronesque et Saint-Etienne-de-Carlat, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil communautaire

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Bijades (ou Montagne des Huttes) et Montagne Tuillat (commune de Badailhac), les captages Vernet Est et Ouest (commune de Cros-de-Ronesque) et les captages Gouanes, Pissiou 1 et 2 (commune de Saint-Etienne-de-Carlat).

Décide

D'ENGAGER ET DE MENER à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Bijades (ou Montagne des Huttes) et Montagne Tuillat (commune de Badailhac), les captages Vernet Est et Ouest (commune de Cros-de-Ronesque) et les captages Gouanes, Pissiou 1 et 2 (commune de Saint-Etienne-de-Carlat), utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

D'AFFECTER à cette opération de protection des captages le budget prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise à niveau du captage des Bijades	34 500 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	174 125 €
Mise à niveau du captage de Montagne de Tuillat	28 750 €		
Mise à niveau des captages du Vernet Est et Ouest	57 500 €	DETR 2021 (30%) sur une base de 290 750€	87 225 €
Création d'une ressource complémentaire	57 500 €		
Mise à niveau du captage des Gouanes	57 500 €	Autofinancement : fonds propres ou emprunt (20%)	86 900 €
Mise à niveau du captage des Pissious 1 et 2	57 500€		
Réfection du réservoir d'Espeil	55 000 €		
TOTAL	348 250 €	TOTAL	348 250 €

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

S'engage

A REALISER sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau de tous les captages de la collectivité et à transmettre ces informations à la MAGE pour compléter les chroniques existantes.

DELIBERATION N°093-2021 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BUDGET ANNEXE 2021 DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu les budgets 2021 votés par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est apparu que les transferts des soldes de clôtures des budgets annexes communaux de l'assainissement collectif étaient insuffisants pour équilibrer le budget assainissement collectif de la Communauté, en effet certains frais liés à l'assainissement n'étaient pas répercutés sur les budgets assainissements communaux. La CLECT du 11 décembre 2018, a donc décidé d'un transfert de charge de 30 000€, retenu sur les attributions de compensation des communes concernées par l'assainissement collectif.

Il est proposé de verser cette subvention de 30 000€ du budget général au budget annexe de l'assainissement

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€ du budget général 2021 de la Communauté de commune vers le budget annexe 2021 de l'assainissement collectif,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°094-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la

communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu le budget annexe de l'assainissement 2021 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que les dépenses mandatées à l'article 2031 doivent soit être suivies de travaux et intégrées à l'immobilisation dans un délai maximum de 2 années, soit apurées par amortissement linéaire sur 5 ans.

L'intégration à l'immobilisation se réalise par opération patrimoniale au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement et nécessite au préalable l'inscription de crédits budgétaires par décision modificative.

Il est donc proposé l'écriture suivante :

Budget ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
Art.2315-041	+ 43724.43 €	
Art. 2031-041		+ 43724.43 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°095-2021 : PARTENARIAT AVEC LA CABA POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIN DE CONTRAT – CREATION D'UNE REGIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018, partenariat avec la CABA pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif,

Vu la délibération n°136-2018 du 18 décembre 2018, prestations de service pour

l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – déclaration sans suite du marché public et approbation d'un partenariat avec la CABA.

Vu la délibération n° 121-2019 du 17 septembre 2019, partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service eau potable,

Vu la délibération n° 151-2019 du 17 décembre 2019, partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service assainissement collectif,

Vu la délibération n° 035-2021 du 18 mars 2021, partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service eau potable – avenant à la convention,

Vu la délibération n° 036-2021 du 18 mars 2021, partenariat avec la CABA pour l'exploitation du service assainissement - avenant à la convention,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention de mutualisation de service a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la Communauté de communes pour certaines prestations liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif. La commission eau, assainissement et réseaux du 24 juin 2021 propose de mettre un terme à ces conventions au 31 décembre 2021 et de gérer ces services en régie à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la fin de contrat avec la CABA au 31 décembre 2021,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant de fin de contrat et tous les documents nécessaires,

APPROUVE le projet de mise en place d'une régie pour les services eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer les procédures de recrutements pour 5 agents techniques,

AUTORISE Madame la Présidente à passer commande du matériel nécessaire pour la mise en place de la régie,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°096-2021 : SITE DU PAS DE CERE – ACQUISITION DE TERRAINS

Philippe MOURGUES, Vice-président au Tourisme présente aux membres du Conseil communautaire l'opportunité d'acquérir des terrains sur le site du Pas de Cère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès et notamment ses compétences obligatoires,

Vu l'accord de Monsieur Alain DELMAS, domicilié à Salilhes, 15800 Thiézac acceptant de céder la totalité des parcelles BD42, 43 et 45 d'une surface de 25 075 m² au prix de 5 000 € TTC.

Considérant l'importance et la situation de ces terrains, ainsi que le prix avantageux proposé suite à la négociation conduite par Monsieur Philippe MOURGUES, Vice-président à la Communauté de communes.

Considérant l'importance d'avoir la maîtrise foncière de ce terrain situé sur le sentier de découverte du Pas de Cère et permettant de faciliter un accès secours.

Considérant que l'acquisition d'un tel terrain permettrait la pérennité du cheminement actuel et de favoriser la gestion du site.

Vu les crédits ouverts, à cet effet, au budget général pour l'année 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les parcelles de M. Alain DELMAS d'une surface de 25 075 m² au prix de 5 000 € TTC. Les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité.

AUTORISE Madame la Président à signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, le document d'arpentage et l'acte authentique

DELIBERATION N°097-2021 : ADHÉSION AU PROJET DE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN PARTENARIAT AVEC LES 9 AUTRES EPCI ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond aux enjeux climatiques, d'attractivité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 a inscrit la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou, le cas échéant, pour des questions de rationalisation et de mutualisation à l'échelle d'un groupement de plusieurs EPCI.

Sa mission première est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. La loi prévoit également des missions complémentaires de mobilisation des professionnels du bâtiment et autres acteurs de la construction (banques, maîtres d'œuvre, architectes, notaires, etc).

Le SPPEH intervient donc en complémentarité avec des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) portées par les EPCI. A noter que les OPAH sont à destination des ménages les plus modestes, mais prévoient également une aide au financement des travaux et au-delà de la transition énergétique.

Après avoir confirmé le rôle de la Région en tant que Chef de file et pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Région ont également souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

Après plusieurs mois de concertation, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, incitant les collectivités (EPCI, groupement d'EPCI et Département) à engager des réflexions collectives localement (si ce n'était déjà fait) et à proposer leurs projets d'organisation d'un SPPEH afin d'obtenir les financements SARE et Région pour ce service.

Localement, dans le Cantal, comme suite à la parution de cet AMI et aux différentes réunions d'échanges courant 2020 sur ce sujet, le Conseil départemental du Cantal s'est positionné pour porter une déclinaison opérationnelle du SPPEH en partenariat avec les 9 EPCI cantaliens.

La structuration du SPPEH permettra ainsi une couverture totale du département en fédérant les 9 EPCI et le Département autour d'un même projet permettant une mutualisation des moyens, une optimisation des financements et une gouvernance forte entre l'ensemble des partenaires associés, ceci dans l'objectif de mettre en place un accompagnement ambitieux au service de tous les habitants du Cantal.

...

La mise en œuvre effective du SPPEH nécessitant un travail de co-construction important, l'ensemble des EPCI cantaliens, et dont la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ont eu plusieurs réunions d'échanges avec les services du Département dans le but de préciser les attentes et les engagements de chacun et d'échanger sur l'ambition collective du projet SPPEH.

L'intérêt d'une candidature groupée de tous les EPCI cantaliens, avec le Département en tête de pont, a été exposé et discuté lors de ces échanges.

Un premier Comité de Pilotage du projet de SPPEH s'est tenu le 20 mai, COPIL au sein duquel les EPCI ont été invités à valider les grandes lignes du projet de SPPEH telles que décrites ci-dessous, projet qui sera présenté à l'AMI régional et sera inscrit dans le cadre de conventions ou chartes de partenariat entre le Département et les EPCI.

Les grandes lignes du projet de SPPEH

Le Département est tête de pont du SPPEH dans le cadre de l'AMI régional SPPEH. Il gère le fonctionnement et le budget du service.

Le Département travaille en partenariat avec les 9 EPCI cantaliens dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) auquel participent les élus des EPCI (présidents et/ou référents). Les services du Département travaillent dans le cadre de comité technique et/ou des rencontres bilatérales avec les équipes techniques et administratives des EPCI. Un « rapport d'activité » sera présenté annuellement en COPIL.

Le niveau de service du SPPEH a vocation à monter en puissance sur ces 3 premières années (2021 : mise en place des bases ; 2022 et 2023 : SPPEH + *(prestations complémentaires liées à des audits énergétiques et assistance pendant travaux)*). Au-delà étude d'un service étendu aux collectivités et à toutes les entreprises)

En termes d'organisation, le Département organisera la totalité du service public (sensibilisation, communication, parcours d'accompagnement, animation des réseaux d'acteurs locaux, etc). Il recrutera des conseillers SPPEH pour les missions relevant des actes non concurrentiels ; Un accord cadre (et/ou des marchés) seront passés avec des prestataires pour les actes « experts ».

La réponse à l'AMI sera déposée avant la mi-2021, pour un démarrage du service effectif au 1^{er} octobre 2021. Le Département prend en charge financièrement la totalité du service sur cette période (ainsi que la phase transitoire qui court depuis le début de l'année).

En termes budgétaires, sur une année complète (2022 ou 2023), après déduction des subventions SARE et Région, le reste à charge du service pour les collectivités (Département et EPCI) a été estimé à environ 1€/hab. Il s'agit d'une première estimation qui sera revue annuellement car dépendant de la mobilisation des usagers (ménages et petites entreprises). Le Département prend à son compte la moitié de ce reste à charge. La répartition entre les 9 EPCI des montants restants (50%) se fait au prorata du nombre d'habitants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'APPROUVER la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal, telle qu'exposé ci-dessus ;

...
DE DONNER mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds SARE et Région pour les comptes des EPCI cantaliens, et donc de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

D'APPROUVER la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1^{er} octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional ;

DE PARTICIPER au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants ;

DE PREVOIR d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès les dépenses correspondantes ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental.

DELIBERATION N°098-2021 : CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, ecosystem s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

Ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par ecosystem dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants.

Au vu de ces données, madame la Présidente présente au Conseil communautaire le projet de nouvelle convention. Cette convention a pour objet :

- les modalités de fourniture à la collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par ecosystem d'une part ;

- les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Le conseil communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E ;

DELIBERATION N°099-2021 : HÔTEL DES ARTISANS : LOCATION DE L'ATELIER N°4 AU MARCHE DU 15 SOUS DENOMINATION SIRENE « SOCANTAL »

Madame la Présidente présente au conseil communautaire la demande de location de l'atelier N°4 effectuée par l'association « SOCANTAL » sous le siret 825 366 552 00024 pour l'activité « Marché du 15 » à compter du 15 septembre 2021.

Selon les conditions financières suivantes :
261.46 € HT, soit 313.75 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)
du 15.09.2021 au 14.03.2022 (6 mois 50%)

522,93 € HT, soit 627,52 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)
du 15.03.2022 au 23.08.2023

Après avoir bénéficié d'une occupation temporaire à l'Hôtel des Artisans, l'association devra quitter les locaux, la convention n'étant pas renouvelable.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de louer le local n°4 à l'association SOCANTAL pour l'activité du Marché du 15 au tarif énoncé ci-dessus à compter du 15 septembre 2021;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

DELIBERATION N°100-2021 : HÔTEL DES ARTISANS : LOCATION DES ATELIERS N°1 ET N°2 A LA SAS STEP ONE

Madame la Présidente présente au conseil communautaire la demande de location de l'atelier N°1 et de l'atelier n°2 effectuée par la société STEPONE pour l'activité de fabrication de produits d'hygiène en poudre à reconstituer avec de l'eau froide du robinet à compter du 1er octobre 2021.

Selon les conditions financières suivantes :

Lot n°1 d'une superficie totale de 101.80m²

165.42 € HT, soit 198.50 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20 %)
du 1.10.2021 au 31.03.2022 (6 mois 50%)

330.85 € HT , soit 397.02 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)
du 1.04.2022 au 30.09.2023

Lot n°2 d'une superficie totale de 160.90m²

261.46 € HT, soit 313.75 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)
du 1.10.2021 au 31.03.2022 (6 mois 50%)

522,93 € HT, soit 627,52 € (TVA au taux en vigueur soit 20 %)
du 1.04.2022 au 30.09.2023

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer les locaux 1 et 2 à la société STEP ONE aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

DELIBERATION N°101-2021 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A LA SARL CONTROLE TECHNIQUE 15

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Madame la Présidente informe le conseil que Mr Frédéric Crantelle a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblât le château 15800 VIC-SUR-CERE soumis à délibération n°1-2019. Elle informe l'assemblée que la vente n'aura pas lieu par désistement de M. Frédéric Crantelle et par confirmation du cabinet de notaire.

Aussi, et suite à de nouvelles sollicitations d'installation, elle propose de soumettre le même lot à un nouvel acquéreur. Madame la Présidente précise que ledit terrain est d'une superficie de 1 001 m² conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Madame la Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant du lot estimé au maximum à 13 013€ HT.

Madame la Présidente présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. SEBTI Atef

SIEGE : ZA DE L ESTANCADES - 15290 CAYROLS

ACTIVITE : contrôle technique

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente avec clause de subrogation.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 1 001 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°102-2021 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A LA SCI PIERRE DESPRAT OU LA SAS DESPRAT SAINT VERNY

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Madame la Présidente informe le conseil que M. DESPRAT Pierre a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblât le château 15800 VIC-SUR-CERE soumis à délibération n°1-2019.

Madame la Présidente précise que ledit terrain est d'une superficie de 6 340 m² conformément au plan ci-annexé.

Madame la Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant du lot estimé au maximum à 82 420€ HT.

Madame la Présidente présente l'acquéreur du terrain :

SCI Pierre Desprat (Siret 802 018 606 00011) avec clause de subrogation au bénéfice de la SAS Desprat Saint Verny

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. Pierre Desprat

SIEGE : chemin de Patay, 15000 Aurillac

ACTIVITE : centre logistique et de distribution, futur siège social de la SAS Desprat Saint Verny.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente avec clause de subrogation.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 6 340 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre initiaux ont été supportés par la Communauté de communes ;

DEMANDE la modification de la division parcellaire pour répondre à la demande de l'acquéreur et dit que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°103-2021 : TARIFS DES SPECTACLES AU PETIT THEATRE DES GRANGES ET ITINERANCE

La Présidente, Dominique BRU explique que la commission du 19 avril dernier a entre autres travaillé sur la programmation culturelle qui sera faite à partir de septembre particulièrement au sein du Petit Théâtre des Granges. Au-delà de la programmation artistique l'ouverture d'une salle de spectacle nécessite de mettre en place le fonctionnement adéquat.

Ainsi et afin de pouvoir avoir de nouvelles recettes, il est proposé de remettre les spectacles payants selon les tarifs suivants :

- Gratuit pour les moins de 3 ans
- 5 euros pour les moins de 18 ans
- Pour les plus de 18 ans, deux tarifs
 - o Tarif A : 7 euros
 - o Tarif B : 10 euros pour les spectacles « d'envergure » Ex : Concert dans le cadre de Voyage d'hiver, concerts Hibernarock...

Cette politique tarifaire est stratégique pour attirer les différents publics sur ce lieu. Cette proposition permet de démarrer pour dans les mois à venir pouvoir élaborer une grille de tarifs complémentaires en fonction de ce que nous aurons pu observer et qu'il sera judicieux d'appliquer. Exemple : abonnements, Pass famille, partenariat avec l'association Culture du Cœur....

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ces tarifs

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place de ces tarifs ;

DECIDE de les mettre en place à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature des pièces utiles ;

PRECISE que ces derniers pourront être révisés en fonction des besoins ;

DELIBERATION N°104-2021 : ACTUALISATION DE LA REGIE « SAISON CULTURELLE »

La Présidente, Dominique BRU explique que la commission culture du 19 avril dernier a travaillé sur le fonctionnement de l'ouverture du Petit Théâtre des Granges à la rentrée prochaine. Ainsi ont été évoqué en lien avec la mise en place des nouveaux tarifs de la saison culturelle, la mise en place d'une solution de billetterie professionnelle, peu couteuse et efficace. Pour ce faire et afin de faire le bon choix, elle s'est rapprochée entre autres du théâtre d'Aurillac. Le Choix s'est posé sur une solution de billetterie en ligne « Mapado » proposant pour moitié moins cher qu'une solution logicielle de la billetterie en ligne adaptée au mode de réservation et de consommation d'une partie des publics.

Ainsi et afin de permettre à la Communauté de communes d'encaisser les sommes des billets réservées en ligne sur internet et payés par carte bancaire la collectivité doit réviser la régie créée le 11 décembre 2009 pour rajouter :

Le mode de paiement par carte bancaire

Ajouter un article pour l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) qui permettra le paiement en ligne par CB

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur l'actualisation de cette régie

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'actualisation de cette régie ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature des pièces utiles ;

DELIBERATION N°105-2021 : PLAN DE FINANCEMENT APPEL A PROJET MICRO FOLIE

Madame la Présidente, Dominique BRU explique que lors du dernier conseil communautaire une délibération a été prise afin de permettre de répondre à l'appel à projets « Micro-folie ». Depuis nous avons eu le temps de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Poste Parcours emploi compétences 25 000		Aide dans le cadre de l'appel à projet	
25 000			
		Communauté de communes 0	
Investissement			
HT	TTC	HT	TTC
Réalité virtuelle			
360° avec ARTE	2 500	3 000	Aide dans le cadre de l'appel à projet 2 500
			Communauté de communes 500

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ce plan de financement
Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE le plan de financement suivant ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature des pièces utiles ;

DELIBERATION N°106-2021 : SOUTIEN DRAC CONVENTION EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ANNEE 2021

La Présidente, Dominique BRU explique que comme évoqué lors de la commission culture du 19 avril dernier, le lancement de la Fabrique artistique (Saison et résidences – Projet Bestiaire – Ecole de musique intercommunale – Parcours EAC) et la communication sur le label « Fabrique de territoire » se feront les 10 et 11 septembre prochain.

Il est également à noter qu'une délibération a déjà été prise afin de solliciter les partenaires de la convention d'éducation artistique et culturelle sur l'année 2021.

La collectivité a répondu à l'appel à projet « Prendre l'air » mais n'a pas été retenue.

De ce fait et afin de pouvoir proposer des actions artistiques de qualité à la hauteur de l'évènement le service culturel a travaillé à une programmation sur ces deux jours et à comment les financer. La compagnie Delirium Lumens a notamment été retenu pour faire de la création sous forme d'ateliers avec les publics et des soirées de mapping (projections) sur les murs des granges, le sol, le public. L'action de cette compagnie en termes de médiation et de création en associant la population rentre dans les critères des soutiens attribués par la DRAC dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture pour tous sur le Carladès.

Ainsi et afin de pouvoir bénéficier de ce soutien complémentaire de la DRAC (sollicitée la première fois sur 15 300 euros sur l'année) la nouvelle demande de soutien à la DRAC sur son soutien global sur l'année 2021 est de 24 723 euros comme expliqué dans le tableau suivant :

BBUDGET PREVISIONNEL ACTIONS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

AANNEE 2021 DANS LE CARLADES

Actions//	Dépenses	Recettes CTEAC
Delirium Lumens		
Septembre // octobre	9 500	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
		24 723
Delirium Lumens Frais de vie	1 000	REGION
3 600		
Golnaz Behrouznia - Ateliers - Décembre	2 775	Communauté de communes
20 400.32		dont le temps de médiation
5400 euros		hors coût du poste
Golnaz Behrouznia - Frais de vie	1200	
Matos pédagogique	500	
Micro-folie	1000	
Bestiaire Laetitia DEVERNAY - Automne	14 328.32	
Bestiaire Laetitia DEVERNAY - Frais de vie	2400	
La danse ça continue - Ateliers	720	
La danse ça continue - Frais de vie	300	
Médiation et coordination EAC au sein de la Fabrique artistique (50%)	15 000	
TOTAL avec temps de médiation	48 723.32	48 723.32

DELIBERATION N°107-2021 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LIGNE 6288 (EN ATTENTE) DM

DELIBERATION N°108-2021 : EMDIC PARCOURS ADULTES ACCES ELEVES EXTERIEURS ET TARIFS ASSOCIES

La Présidente, Dominique BRU explique que comme évoqué lors de la commission culture du 1^{er} avril dernier, l'école de musique intercommunale sur cette rentrée 2021 dans ses nouveaux locaux peut accueillir :

Des élèves extérieurs au territoire sur des tarifs spéciaux

Des adultes sur un parcours établi

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions,

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place d'un parcours adulte et l'accès aux élèves extérieurs au sein de l'école de musique ;

PRECISE

Les extérieurs et les adultes ne sont pas prioritaires et qu'ils sont pris que s'il reste des places disponibles.

Que les heures des professeurs restent inchangées pour cette rentrée (maîtrise du budget)

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature des pièces utiles ;

DELIBERATION N°109-2021 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE DU CARLADES

La Présidente, Dominique BRU explique que comme évoqué pour la délibération précédente, et afin d'accompagner au mieux la rentrée de l'école de musique intercommunale un nouveau règlement intérieur, précisant entre autres les modalités d'accès des élèves extérieurs et le parcours adulte est proposé aux membres du conseil communautaire.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ce règlement,

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE ce nouveau règlement pour l'école de musique et de danse intercommunale du Carladès ;

PRECISE

Qu'il rentre en vigueur à partir de la rentrée de septembre 2021 et qu'il reste valide jusqu'au vote d'une nouvelle version

Qu'il pourra être précisé ou modifié en fonction des besoins sur nouvelle délibération du conseil communautaire

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature des pièces utiles ;

AUTORISE Madame la Présidente à appliquer ce règlement ;

